



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/961

Le 29 octobre 2020

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Commission d'étude 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**

- **Proposition d'adoption de 2 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 6 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

À sa réunion tenue le 16 octobre 2020, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 2 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 6 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-8) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 29 décembre 2020. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents [6/72](#), [6/77](#), [6/58](#), [6/71](#), [6/74](#), [6/78](#), [6/81](#) et [6/84](#)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R19-SG06-C/en>

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation UIT-R

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[MCDTTCALC]

Doc. 6/72

Évaluation des brouillages causés à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre par d'autres services au moyen d'une simulation de Monte Carlo

Cette Recommandation définit la méthodologie à utiliser pour évaluer les brouillages causés à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre (DTTB) par d'autres services, lorsqu'on utilise une simulation de Monte Carlo. Elle donne en outre des indications sur la manière dont les résultats d'une telle simulation peuvent être interprétés par rapport aux critères de protection indiqués dans la Recommandation UIT R BT.1895.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[IP-IF-PROFILES]

Doc. 6/77

Technologies applicables aux interfaces utilisant le protocole Internet (IP) pour la production de programmes

La production de programmes sur un réseau IP géré fait appel à des technologies de divers domaines tels que le transport de médias, la signalisation, la synchronisation et les codecs. Cette Recommandation fournit des orientations sur le choix des technologies applicables à la production de programmes en temps réel au moyen d'interfaces IP sur un réseau géré.

Cette Recommandation s'adresse aux radiodiffuseurs et aux intégrateurs de systèmes chargés de définir et de concevoir leur cahier des charges pour une infrastructure IP destinée au direct. Elle permet en outre aux acteurs du secteur de bien comprendre les attentes des utilisateurs concernant les équipements de studio IP évolués.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2111-1

Doc. 6/58

Spécifications de la mire de référence de barres de couleur pour les systèmes de télévision à grande plage dynamique

Les niveaux du signal des barres de couleur équivalentes à celles de la norme BT.709 dans la mire de référence de la Recommandation [UIT-R BT.2111](#) ont été calculés selon une correspondance directe basée sur une scène. Ces barres de couleur devraient donc se trouver sur les cibles de couleur BT.709 d'un vecteurscope après la conversion inverse BT.709 basée sur une scène, c'est-à-dire sans distribution tonale. Or les barres de couleur équivalentes à celles de la norme BT.709 se trouvent à des positions légèrement différentes lorsqu'on utilise la "conversion basée sur un écran".

À titre d'information pour les utilisateurs des barres de couleur pour les systèmes de télévision à grande plage dynamique, une nouvelle pièce jointe a été ajoutée, qui donne les résultats réels de la conversion basée sur une scène et de celle basée sur un écran, afin d'éviter tout malentendu lors de la réalisation de mesures.

Méthodes de correction d'erreurs, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour les systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre de deuxième génération et lignes directrices pour le choix d'un système

Cette révision a pour objet d'inclure des lignes directrices sur le choix d'un autre système, conformément au *recommande en outre* figurant dans la version actuelle de la Recommandation UIT-R BT.1877-2, en vue de remplacer l'Annexe 4 de la Recommandation. Moyennant cette modification, le *recommande en outre* n'a plus lieu d'être et doit être supprimé. La pièce jointe comprend la proposition de suppression de ce *recommande en outre*.

Méthodes de correction d'erreur, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour la radiodiffusion multimédia de Terre, pour la réception mobile au moyen de récepteurs portatifs dans les bandes d'ondes métriques/décimétriques

Il s'agit d'ajouter une nouvelle colonne relative au nouveau système multimédia R (RAVIS) dans les Tableaux 1 et 2, ainsi qu'une nouvelle Pièce jointe 6 décrivant brièvement ce système et une bibliographie.

Utilisation ~~de la norme de~~ codage vidéo à grande efficacité pour la radiodiffusion télévisuelle ultra-haute définition et la radiodiffusion télévisuelle haute définition

Le codage vidéo à grande efficacité (HEVC) est considéré comme une méthode de compression de base pour les systèmes de télévision ultra-haute définition. Dans le cadre des spécifications relatives au codage HEVC, le mode HDR (appelé plage dynamique améliorée) est inclus dans la Recommandation UIT-T H.265, qui décrit les champs d'information de service correspondants.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de faire figurer dans la Recommandation UIT-R BT.2073-0 des informations pertinentes relatives au codage HEVC pour la télévision HDR.

Système intégré de radiodiffusion et large bande

Cette révision de la Recommandation UIT-R BT.2075 a pour objet de mettre à jour la description des capacités des dispositifs associés du système Hybridcast concernant le réglage sur un canal de radiodiffusion et l'exécution d'une application sur un récepteur.

«Paramètres de planification» pour la radiodiffusion sonore numérique aux fréquences inférieures à 30 MHz

Cette révision a pour objet d'apporter les modifications suivantes:

- Ajout d'un champ d'application et de mots clés.
 - Modification de la partie *recommande* pour préciser quels sont les paramètres de système définis dans chaque annexe.
 - Mise à jour rédactionnelle pour remplacer les Appendices par des Pièces jointes.
 - Révision de l'Annexe 3 et ajout de l'Annexe 4 concernant le système IBOC pour présenter une analyse détaillée et des informations plus complètes. Ces deux annexes ont été réorganisées à des fins d'alignement sur la structure existante de la partie relative au système DRM. L'Annexe 3 contient désormais les définitions relatives au champ minimal pour le système IBOC. La nouvelle Annexe 4 permet de disposer d'un contenu amélioré concernant les rapports de protection pour le système IBOC.
 - Mise à jour des références relatives aux figures et aux tableaux selon les besoins.
-